



📍 Vendenesse-lès-Charolles

Rénovez la façade de votre logement !

**Bénéficiez dès à présent
de l'aide financière du Grand
Charolais, en complément de
celle de votre commune !**

Conditions :

- Logement privé situé dans le périmètre délimité
- Propriétaire occupant ou propriétaire bailleur
- Dépôt du dossier en mairie
- Ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention
- Subventions versées après les travaux, sur présentation des factures
- Travaux concernant les façades visibles depuis l'espace public

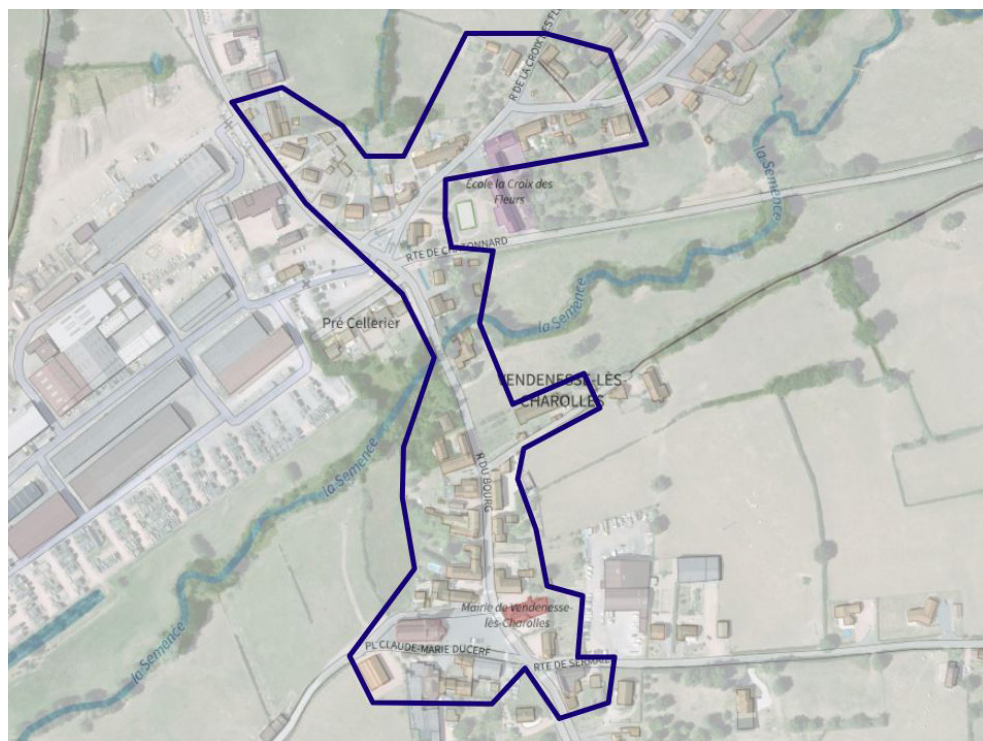
**AVEC LE SOUTIEN DU GRAND CHAROLAIS
DANS LE CADRE DE SON OPAH :
OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**



www.legrandcharolais.fr

Rénovez la façade de votre logement !

Pour bénéficier des aides du Grand Charolais pour le ravalement de votre façade, votre logement doit impérativement être situé à l'intérieur du périmètre indiqué en bleu ci-dessous.



Retrouvez la
carte interactive avec le
périmètre de votre commune :



www.legrandcharolais.fr

i Information et contact :

URBANIS

03 85 93 27 29

opah.grandcharolais@urbanis.fr

(prestataire de l'OPAH
mandaté par Le Grand Charolais)